



Règlement de Consultation

Référence interne : 2019-005

Evolution d'une infrastructure VMware

Date et heure limites de remise des offres :
01/03/2019 à 12h00

Pouvoir adjudicateur

ACG-SYNERGIES
293 avenue Granges Bardes
01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché à procédure adaptée, passé dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 en application de l'article 27 de ce décret.

Table de Matières

ARTICLE 1	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1	DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
2.2	DECOMPOSITION DU MARCHÉ	3
2.3	DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION	3
ARTICLE 3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1	PROCEDURE DE PASSATION	3
3.2	FORME DU MARCHÉ	3
3.3	ALLOTISSEMENT	3
3.4	FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS	4
3.5	DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	4
3.6	MODE DE REGLEMENT - DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	4
ARTICLE 4	DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.1	MODALITE DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	4
4.2	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.3	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.4	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
ARTICLE 5	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 6	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
6.1	LES JUSTIFICATIFS RELATIFS A LA CANDIDATURE	5
6.2	LES PIECES RELATIVES A L'OFFRE	5
ARTICLE 7	ADMISSION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	6
7.1	ADMISSION DES CANDIDATURES	6
7.2	EXAMEN DES OFFRES	6
7.3	NEGOCIATIONS	6
7.4	JUGEMENT DES OFFRES	6
7.5	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	6

Article 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Raisons sociale :	ACG-SYNERGIES
Adresse :	293 avenue des Granges Bardes - 01000 BOURG-EN-BRESSE
Représenté par :	Hubert MOREL-LAB - Directeur Général
Téléphone / Fax :	04 74 45 87 87 / 04 74 45 87 88

Article 2 OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ

La présente consultation porte sur l'évolution et le renouvellement de notre environnement VSphere par le remplacement de serveurs ESXi au format « Blade » par des serveurs ESXi au format rack.

Le titulaire du marché doit produire l'intégralité de son offre en conformité avec la réglementation concernant les normes en vigueur et les règles de l'art. Il est impératif de fournir des certificats de conformité à l'appui du dossier de candidature.

2.2 DECOMPOSITION DU MARCHÉ

Le marché fait l'objet d'un seul lot.

2.3 DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

Le marché court à compter de sa date de notification et ce pendant cinq ans. Lors de la notification du marché, le candidat indiquera le délai de livraison sur lequel il s'engage.

La livraison du matériel et l'accompagnement pour la mise en œuvre de la solution devront être effectifs au plus tard le 10 mai 2019.

Article 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de la consultation utilisée est la suivante : procédure adaptée passée dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016. Elle est soumise à l'article 27 de ce décret.

3.2 FORME DU MARCHÉ

La consultation donnera lieu à un marché unique de fournitures et de prestations.

3.3 ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti car la fourniture de matériel et les prestations attendues constituent un ensemble unique qui ne peut être séparé sans porter atteinte à la cohérence du besoin.

Le marché est un marché à lot unique.

3.4 FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS

Le marché sera conclu avec une entreprise seule ou avec un groupement d'entreprises.

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur au moment de la remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-1 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

3.5 DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **SOIXANTE (60) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.6 MODE DE REGLEMENT - DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues se fera par virement bancaire à 30 jours fin de mois à réception de la facture.

Article 4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 MODALITE DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Les soumissionnaires se doivent de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence via le site internet <http://www.e-marchespublics.com>

4.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- CDC (Cahier Des Charges)
- DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
- Engagement de confidentialité
- Comment répondre par voie dématérialisée sur cette plateforme.pdf

4.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de votre étude, vous êtes invités à faire parvenir vos questions, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres via le site internet <http://www.e-marchespublics.com> (module question réponse).

Une réponse sera alors adressée simultanément à tous les opérateurs économiques ayant retiré un dossier.

Article 5 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français et exprimés en euros.

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU 1^{ER} MARS 2019 A 12H00.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

- Les candidatures et offres sont à déposer par voie dématérialisée sur le site sécurisé [e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com).

Article 6 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Documents à produire

6.1 LES JUSTIFICATIFS RELATIFS A LA CANDIDATURE

- lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- déclaration du candidat individuel (formulaire DC2) ;
- note de présentation de la société.

A toutes fins utiles, les formulaires DC sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

6.2 LES PIECES RELATIVES A L'OFFRE

- le cahier des charges sans aucune modification, daté et signé ;
- l'acte d'engagement (complété, daté et signé) ;
- le DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire), complété, daté et signé ;
- l'engagement de confidentialité complété, daté et signé
- l'offre technique et financière :
 - la description technique des produits proposés
 - les éléments constituant la maintenance matériel et logiciel
 - les délais de livraison des produits proposés
 - la répartition des coûts par année
 - les CV des intervenants
 - une note explicative sur la méthodologie mise en œuvre pour la gestion de projet, la réalisation des prestations, la fourniture des livrables, et le suivi du planning.

Article 7 ADMISSION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

7.1 ADMISSION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à cet examen, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans la candidature sera appliqué l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour déterminer si la candidature est recevable.

L'absence des pièces exigées par l'article 6 du présent règlement de consultation ou leur caractère incomplet entraînera le rejet de l'offre du candidat, pour non-conformité au règlement de consultation.

7.2 EXAMEN DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article 59.1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 seront rejetées.

7.3 NEGOCIATIONS

ACG-SYNERGIES se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre ayant satisfait aux conditions de recevabilité et étant les mieux classées au regard des critères de jugement des offres. Cette négociation peut notamment avoir pour visée de rendre acceptable financièrement une offre qui ne l'était pas.

Au besoin, les candidats ayant participé à la négociation devront remettre une nouvelle offre prenant en compte les résultats des négociations.

7.4 JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres se fera par la commission technique d'ACG-SYNERGIES au regard des pièces et renseignements fournis. Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ci-dessous énoncés.

Les offres présentées seront classées selon les critères pondérés suivants :

Evolution d'une infrastructure VMware	Pondération
Valeur technique de l'offre : <ul style="list-style-type: none"> • Matériel proposé • Justification des choix • Qualité générale de l'offre 	40 / 100
Prix :	40 / 100
Conditions d'exécution : <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie • Planning • Explication de la mise en œuvre 	20 / 100

Le classement des offres sera effectué selon le total des notes sur 100.

7.5 ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre la mieux classée sera retenue provisoirement dans l'attente de la production des justificatifs fiscaux et sociaux si son titulaire n'a présenté qu'une attestation sur l'honneur.

Les documents suivants seront demandés à l'attributaire et devront parvenir dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la demande :

- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- déclaration sur l'honneur signée du candidat attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents pour justifier que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles ;
- la déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Enfin, il est rappelé que l'attributaire est tenu de fournir à ACG-SYNERGIES, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.